

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections

Affaire suivie par Patricia MARECHAL
☎ 05.63.228.228 - fax 05.63.03.09.44

**Récépissé de déclaration de CREATION
de l'association N° 0822008566**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée :

Le préfet de Tarn & Garonne

donne récépissé à M. **Jean VOVIS, Président**

demeurant **1 rue Adrien Hébrard
82170 GRISOLLES**

d'une déclaration en date du **22 octobre 2002**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE SAINT-MARTIN DE GRISOLLES

dont le siège social est situé **26 rue du Fort
82170 GRISOLLES**

Montauban, le 22 octobre 2002

le préfet
Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du Bureau
C. Toesca

Claude TOESCA

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.